



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**N° 06 - FEVRIER 2016**  
**Recueil publié le 4 février 2016**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°06 - FEVRIER 2016**

**Recueil publié le 4 février 2016**

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- ARRETE N°2016 - DRCTAJ/3 - 41 portant modification de la composition de la Commission  
Départementale de la Coopération Intercommunale de la Vendée

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire**

**ARRETE n° 2016 – DRCTAJ/3 – 41**  
**portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération  
Intercommunale de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

**VU** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014 – DRCTAJ/3 – 373 du 27 juin 2014 portant détermination du nombre de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale et répartition des sièges entre les différents collèges ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014 – DRCTAJ/3 – 374 du 27 juin 2014 fixant la liste nominative des différents collèges, la date de dépôt des listes de candidatures et la date d'élection des représentants de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 – DRCTAJ/3 – 283 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de la Vendée ;

**VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire, en date du 29 janvier 2016, désignant les conseillers régionaux chargés de le représenter au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Vendée ;

**CONSIDERANT** les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 portant renouvellement de l'assemblée délibérante du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5211-43 du CGCT dispose que « le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues au présent article » ;

**CONSIDERANT** que la création de communes nouvelles n'aura pas d'impact sur la représentation des communes fusionnées dont les élus demeurent membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en vertu de l'article L5211-43 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Vendée, dans sa formation plénière, suite au renouvellement du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À la suite des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 portant renouvellement général du Conseil Régional des Pays de la Loire, la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale au titre des représentants du Conseil Régional est modifiée comme suit :

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Vendée :

**- Représentants du Conseil Régional**

1. Madame Pauline MORTIER, conseillère régionale ;
2. Madame Sabrina GARNIER, conseillère régionale.

**ARTICLE 2** : La Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Vendée est désormais composée comme suit, dans sa formation plénière :

**- Représentants des communes**

**1<sup>er</sup> collège** : les Maires des communes dont la population totale est inférieure à la moyenne communale du département (7 sièges à pourvoir – 11 candidats par liste déposée) :

1. Monsieur Michel BOSSARD, Maire de Nieul sur l'Autise ;
2. Madame Anne-Marie COULON, Maire de Mouzeuil-Saint-Martin ;
3. Monsieur Edouard De La BASSETIERE, Maire du Poiroux ;
4. Monsieur Jean-Paul DUBREUIL, Maire de Sainte-Foy ;
5. Madame Rosiane GODEFROY, Maire du Perrier ;
6. Monsieur Patrick JOUIN, Maire de la Faute-sur-Mer ;
7. Monsieur Denis LA MACHE, Maire de Saint-Sigismond.

*Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1er candidat non élu figurant sur la même liste.*

1. Monsieur Joël BRET, Maire de Saint-Julien-des-Landes ;
2. Monsieur Jean GROSSIN, Maire de Saint-Maixent-sur-Vie ;
3. Monsieur Louis-Marie FRUCHET, Maire de Treize-Vents ;
4. Monsieur Guy PACAUD, Maire de Chaillé-les-Marais.

**2<sup>ème</sup> collège** : les Maires des cinq communes les plus peuplées du département (3 sièges à pourvoir – 5 candidats par liste déposée) :

1. Monsieur Philippe PORTE, adjoint au Maire de la Roche-sur-Yon ;
2. Monsieur Serge RONDEAU, Maire de Challans ;
3. Monsieur Yannick MOREAU, Adjoint au maire d'Olonne-sur-Mer.

*Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1er candidat non élu figurant sur la même liste.*

1. Monsieur Jean-Marie GIRARD, adjoint au Maire des Herbiers ;
2. Monsieur Jean-Michel LALERE, Maire de Fontenay-le-Comte.

3<sup>ème</sup> collège : les maires des autres communes (7 sièges à pourvoir – 11 candidats par liste déposée) :

1. Monsieur Paul BOUDAUD, Maire de Saint-Fulgent ;
2. Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet ;
3. Monsieur Jacques PEROYS, Adjoint au maire d'Aubigny-les Clouzeaux, Maire délégué des Clouzeaux ;
4. Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire des Essarts en Bocage;
5. Monsieur Eric SALAÛN, Maire de Chavagnes en Paillers ;
6. Monsieur Gérard VILLETTE, Maire de Chantonay ;
7. Madame Michelle DEVANNE, Maire de Pouzauges.

*Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1er candidat non élu figurant sur la même liste.*

1. Monsieur Jean-Pierre HOCQ, Maire de Mareuil-sur-Lay ;
2. Monsieur Bruno NOURY, Maire de l'Île d'Yeu ;
3. Monsieur François PETIT, Maire de la Garnache.

**- Représentants des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

4<sup>ème</sup> collège : les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ayant leur siège dans le département (17 sièges à pourvoir – 26 candidats par liste déposée) :

1. Monsieur Norbert BARBARIT, Président de la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine ;
2. Madame Véronique BESSE, Présidente de la communauté de communes du Pays des Herbiers ;
3. Monsieur Luc BOUARD, Président de la communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » ;
4. Monsieur Michel BRIDONNEAU, Président de la communauté de communes du Talmondais ;
5. Monsieur Christophe CHABOT, Président de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
6. Monsieur Antoine CHEREAU, Président de la communauté de communes « Terres de Montaigu » ;
7. Monsieur Jean ETIENNE, Président de la communauté de communes du Pays né de la Mer ;
8. Monsieur Noël FAUCHER, Président de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier ;
9. Monsieur Damien GRASSET, Président de la communauté de communes du canton de Rochesrvrière ;
10. Monsieur Gérard HERAULT, Président de la communauté de communes du Canton de Mortagne sur Sèvre ;
11. Monsieur James LOUIS, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Pouzauges ;
12. Monsieur Didier MANDELLI, Président de la communauté de communes Vie et Boulogne ;
13. Monsieur Joël MERCIER, Vice-Président de la communauté de communes des Olonnes ;
14. Monsieur Jacky MOTHAI, Président de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin ;
15. Monsieur Michel TAPON, Président de la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte ;
16. Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise ;
17. Monsieur André RICOLLEAU, Président de la communauté de communes Océan Marais de Monts.

Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1er candidat non élu figurant sur la même liste.

1. Monsieur Michel CHADENEAU, Président de la communauté de communes du Moutierrois ;
2. Monsieur Jean-Paul CROUE, Président de la communauté de communes du Pays des Essarts ;
3. Monsieur Jean-Jacques DELAYE, Président de la communauté de communes du Pays de Chantonmay ;
4. Monsieur Robert GUERINEAU, Président de la communauté de communes du Pays du Gois ;
5. Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la communauté de communes du Pays Mareuillais ;
6. Monsieur Wilfried MONTASSIER, Président de la communauté de communes du canton de Saint-Fulgent ;
7. Monsieur Pascal MORINEAU, Président de la communauté de communes du Pays de Palluau ;
8. Monsieur Patrice PAGEAUD, Président de la communauté de communes du Pays des Achards ;
9. Monsieur Philippe ROCHER, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

**5<sup>ème</sup> collège** : les présidents des syndicats mixtes et syndicats de communes, ayant leur siège dans le département (2 sièges à pourvoir – 3 candidats par liste déposée) :

1. Monsieur Alain LEBOEUF, Président du SyDEV ;
2. Monsieur Eric RAMBAUD, Président de Vendée Eau.

Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1er candidat non élu figurant sur la même liste.

1. Monsieur Hervé ROBINEAU, Vice-Président de Trivalis.

#### **- Représentants du Conseil Régional**

1. Madame Pauline MORTIER, Conseillère Régionale ;
2. Madame Sabrina GARNIER, Conseillère Régionale.

#### **- Représentants du Conseil Départemental**

1. Monsieur Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental ;
2. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-président du Conseil Départemental ;
3. Monsieur Valentin JOSSE, Vice-président du Conseil Départemental ;
4. Madame Sylviane BULTEAU, Conseillère Départementale.

Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au 1<sup>er</sup> candidat non élu figurant sur la même liste :

1. Monsieur Guillaume JEAN, Conseiller Départemental ;
2. Madame Isabelle RIVIERE, Vice-présidente du Conseil Départemental.

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale absents à une séance ne peuvent se faire représenter par des suppléants. Les suivants de liste n'ont pas qualité de suppléants, ils ne sont appelés à remplacer un membre de la commission qu'en cas de vacance définitive.

Un membre empêché d'assister à une séance pourra donner à un autre membre, appartenant au même collège, un pouvoir écrit de voter en son nom. Aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2015-DRCTAJ/3 – 283 du 12 mai 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de la Vendée, aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes, aux présidents des Conseils Départemental et Régional, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 3 FEV. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMEZ

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*